

Procès-verbal de la réunion d'enquête sur place
Étude de faisabilité du Projet de troisième phase d'enquête sur les
ressources minérales au Tchad

Mandaté par l'Agence Chinoise de Coopération Internationale pour le Développement (CIDCA), l'Équipe de travail chinoise pour l'étude de faisabilité du Projet de troisième phase d'enquête sur les ressources minérales au Tchad (ci-après dénommée "Équipe de travail chinoise") s'est rendue au Tchad du 10 au 30 décembre 2025 pour réaliser une enquête sur place relative à la faisabilité de la mise en œuvre du projet et a eu des échanges et des discussions approfondis avec des experts du Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie du Tchad. Représentant la CIDCA, le Bureau de l'Économie et du Commerce de l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Tchad a arrêté avec le Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie du Tchad le présent procès-verbal concernant le contenu de la coopération dans la mise en œuvre du Projet de troisième phase d'enquête sur les ressources minérales au Tchad comme suit :

I. L'équipe de travail chinoise a étudié attentivement la proposition d'aide du Projet de troisième phase d'enquête sur les ressources minérales au Tchad soumise par les autorités tchadiennes et a écouté intégralement les plans de coopération, les besoins spécifiques et les

suggestions des autorités tchadiennes concernant le projet d'aide. Compte tenu de multiples facteurs tels que la géologie, le relief, la végétation, etc., et après consultation avec les autorités tchadiennes, le lieu de mise en œuvre du projet au Tchad a été déterminé dans la région de BITKINE, à l'ouest de Mongo, dans la province de Guéra, au centre du Tchad. L'équipe de travail chinoise a effectué une enquête sur place dans la région de mise en œuvre du projet et a acquis une compréhension préliminaire des conditions de base relatives à la géologie, la géographie, la culture et l'économie de cette région.

II. Sur la base d'une compréhension approfondie de l'intention des autorités tchadiennes à recevoir l'aide, l'équipe de travail chinoise a analysé de manière intégrée les données techniques collectées, évalué compréhensivement la nécessité politique, la faisabilité technique, la rationalité de l'investissement et l'impact environnemental de la mise en œuvre du projet d'aide au Tchad, et a formulé une conclusion sur la faisabilité du projet. À l'issue de la présente enquête, elle rendra compte fidèlement à la CIDCA des demandes des autorités tchadiennes et du résultat de l'évaluation de la faisabilité du projet d'aide au Tchad.

III. Après consultation et confirmation, la portée géographique spécifique des zones de travail du Projet de troisième phase d'enquête

sur les ressources minérales au Tchad est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Zone de travail | Coordonnées du point de virage | | | |
|-----------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Zone 1 | (18°10', 12°30') | (18°40', 12°30') | (18°40', 12°10') | (18°17', 12°10') |
| | (18°17', 12°15') | (18°10', 12°15') | | |
| Zone 2 | (18°30', 12°00') | (18°45', 12°00') | (18°45', 11°35') | (18°00', 11°35') |
| | (18°00', 11°45') | (18°30', 11°45') | | |
| Zone 3 | (18°00', 12°00') | (18°30', 12°00') | (18°30', 11°45') | (18°00', 11°45') |

IV. Contenu principal du travail : Collaborer à la réalisation de l'interprétation géologique par télédétection à l'échelle 1:50 000, de l'enquête géologique et minérale à l'échelle 1:50 000 et de l'enquête géochimique sur les sédiments fluviaux à l'échelle 1:50 000 dans les deux zones de travail Zone 1 et Zone 2, ainsi qu'à la vérification des anomalies dans la Zone 3.

V. Tâches principales du travail :

1. Collaborer à la réalisation de l'interprétation géologique par télédétection à l'échelle 1:50 000 et de l'enquête géologique et minérale à l'échelle 1:50 000 dans les deux zones de travail Zone 1 et Zone 2 : Par le biais de l'interprétation géologique par télédétection, de l'enquête géologique de terrain, des tests expérimentaux et de l'analyse intégrée, mener à bien la tâche de cartographie géologique et minérale à l'échelle 1:50 000 dans les deux zones de travail susmentionnées, et aider les autorités tchadiennes à comprendre les caractéristiques géologiques et minérales de cette région.

2. Collaborer à la réalisation de la cartographie géochimique régionale à l'échelle 1:50 000 dans les deux zones de travail Zone 1 et Zone 2 : Par le biais de l'enquête de terrain, des tests expérimentaux, du traitement des données et de l'analyse intégrée, mener à bien la tâche de cartographie géochimique à l'échelle 1:50 000 dans les deux zones de travail Zone 1 et Zone 2 susmentionnées, et aider les autorités tchadiennes à comprendre les caractéristiques des éléments géochimiques de cette région. Les exigences techniques relatives à l'échantillonnage sont les suivantes :

(1) Densité d'échantillonnage pour les échantillons géochimiques : 4 échantillons par kilomètre carré ;

(2) Analyse de 39 éléments géochimiques : Ag, As, Au, B, Ba, Be, Bi, Cd, Co, Cr, Cu, F, Hg, La, Li, Mn, Mo, Nb, Ni, P, Pb, Sb, Sn, Ta, Th, Ti, U, V, W, Y, Zn, Zr, Si, Al, Fe, K, Na, Ca, Mg ;

(3) La présente cartographie géochimique régionale s'appuiera principalement sur la mesure des sédiments fluviaux ; dans les régions où il est impossible d'obtenir des sédiments fluviaux, la mesure des sols sera utilisée.

3. Collaborer à la réalisation de la vérification des anomalies dans la zone de travail Zone 3 : Par le biais de la synthèse et de l'étude des résultats du travail de la deuxième phase du projet dans la ville de Mongo, région de Guéra, combinés à l'interprétation par télédétection

et à l'enquête minérale de terrain, effectuer la vérification des anomalies dans la zone de travail, rédiger un rapport sur la distribution des minéraux et la vérification des anomalies dans cette zone, et aider les autorités tchadiennes à vérifier la situation des ressources minérales de cette région.

VI. À l'issue du projet, les documents de résultats à remettre aux autorités tchadiennes comprendront : les cartes géologiques et minérales à l'échelle 1:50 000 et leurs notices respectives pour les deux zones de travail Zone 1 et Zone 2, les atlas géochimiques à l'échelle 1:50 000 et leurs notices respectives, ainsi que le rapport de vérification des anomalies pour la zone de travail Zone 3.

VII. Les autorités tchadiennes ont fourni à l'Équipe de travail chinoise certaines données techniques de base (voir Annexe I pour les détails).

VIII. Principales responsabilités des deux parties pendant la mise en œuvre du projet :

1. Responsabilités de la partie chinoise :

(1) Après la signature de l'échange de notes sur l'approbation du projet d'aide au Tchad par les gouvernements des deux pays (Chine et Tchad), signer un accord de mise en œuvre du projet avec l'organisation désignée par les autorités tchadiennes concernant les détails spécifiques de la mise en œuvre du projet, et organiser et mener

à bien du projet d'aide au Tchad ;

(2) Fournir des formations et des orientations professionnelles relatives aux personnels tchadiens participant au projet, inviter les cadres supérieurs et les techniciens tchadiens à effectuer des échanges et des formations à court terme en Chine et à collaborer à la mise en œuvre du projet ;

(3) Acheter les équipements techniques et les matériaux nécessaires à l'enquête, et les remettre aux autorités tchadiennes à l'issue du projet ;

(4) Finaliser toutes les cartes et rapports techniques professionnels et spécialisés du projet d'aide au Tchad, et les remettre aux autorités tchadiennes ;

(5) Le nombre et la durée de participation de la partie tchadienne au personnel de terrain nécessitent l'Accord de l'ambassade de Chine au Tchad et de la partie chargée de la mise en œuvre du projet en fonction de la réalité du projet.

2. Responsabilités de la partie tchadienne :

(1) Fournir à la partie chinoise les données de base nécessaires au projet d'aide au Tchad ;

(2) Signer un accord de réunion sur la mise en œuvre du projet avec l'organisation désignée par la partie chinoise ;

(3) Aider à traiter les formalités d'entrée/sortie et de séjour pour

les personnels d'assistance technique chinois ; exonérer de droits de douane et autres impôts et taxes les biens de travail et de vie rapportés par les techniciens chinois pendant leur période de travail au Tchad ; fournir une garantie de sécurité ainsi que des facilités nécessaires en matière d'hébergement, de transport, de vie et de travail aux personnels d'assistance technique chinois, et traiter les formalités d'autorisation de travail de terrain pour la partie chinoise ;

(4) Envoyer des professionnels répondant aux exigences de la partie chinoise pour participer aux formations et collaborer avec la partie chinoise à la mise en œuvre du projet ;

(5) Autoriser la partie chinoise à installer des logos d'aide internationale en des lieux appropriés.

IX. La durée de réalisation du projet est de 3 ans.

X. Les résultats générés par le présent projet d'aide technique appartiennent conjointement aux deux parties (Chine et Tchad).

XI. Le présent procès-verbal comprend une annexe : Données techniques fournies par les autorités tchadiennes.

Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie, rédigés en langues chinoise et française, les deux versions ayant même valeur légale.

Représentant de la partie

chinoise

Conseiller économique et
commercial de l'Ambassade de
la République Populaire de
Chine au Tchad

Représentant de la partie

tchadienne

Ministère du Pétrole, des Mines
et de la Géologie de la
République du Tchad

|Lieu de signature : Ndjamena, République du Tchad

Date :

Annexe I

Données techniques de base fournies par les autorités tchadiennes

- 1.